



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 81944

Texte de la question

M. Benoist Apparu interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les chiffres des provisions constituées (ou non) pour le droit individuel à la formation dans les trois fonctions publiques. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel est l'organisme capable de consolider ces chiffres.

Texte de la réponse

Le droit individuel à la formation (DIF) permet aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique de suivre des formations continues inscrites à un plan de formation et destinées à assurer l'adaptation à l'évolution des métiers, le développement des qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications. Il peut également être utilisé pour suivre des préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique, effectuer des bilans de compétence ou engager une validation des acquis de l'expérience (VAE). A l'heure actuelle, le DIF ne fait l'objet d'un financement spécifique dans aucun des trois versants de la fonction publique. Les demandes de recours au DIF relèvent donc du financement propre à chacun des plans de formation. En ce qui concerne la fonction publique de l'État, le financement des actions relevant du DIF s'effectue au moyen des crédits inscrits sur les budgets des différents ministères (titre III). Pour les personnels territoriaux, les plans de formation sont principalement mis en oeuvre par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Pour la fonction publique hospitalière, l'Association nationale pour la formation permanente des personnels hospitaliers (ANFH) est reconnue comme Organisme paritaire collecteur agréé. Tous les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux employant du personnel de la fonction publique hospitalière sont tenus de consacrer 2,1 % de leur masse salariale au financement de la formation professionnelle de leurs agents. Plus de 90 % de ces établissements ont fait le choix de mutualiser ces financements en adhérant à l'ANFH.

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparu](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81944

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4662

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7199